

# L'Action

Toumbé déssus! Escrasas lous! (CYRANO)

DIRECTEUR :  
JULES FOURNIER

MONTREAL  
105, RUE SAINT-HUBERT, 105  
Téléphone: Est 677.

LE NUMERO: CINQ SOUS.  
PAR AN: DEUX DOLLARS.

# Le procès Martin-Fournier

## L'ADRESSE AU JURY

**Texte du magistral discours prononcé devant le jury de la cour d'assises, à l'issue du procès Martin-Fournier, le lundi soir, 22 novembre 1915, par l'honorable juge PELLETIER**

CANADA  
PROVINCE DE QUEBEC  
DISTRICT DE MONTREAL  
**COUR DU BANC DU ROI**  
Présent: l'Honorable Juge L.-P. Pelletier  
**LE ROI,**  
Plaignant,  
- vs -  
**JULES FOURNIER,**  
Défendeur,  
Accusé de Diffamation.

J'ai remarqué avec quel soin vous avez suivi la preuve qui a été faite en cette cause, et, évidemment, vous avez été frappés de l'importance qu'elle présentait. Vous avez voulu apporter dans l'exécution de vos devoirs toute l'attention que, comme de bons citoyens, vous deviez y apporter à cause du serment que vous avez prêté.

Le rôle des avocats est fini; il a été rempli d'une manière brillante. L'avocat de la défense, — un jeune membre du Barreau, — a prononcé devant vous une plaidoirie vraiment remarquable; il a défendu son client avec un talent, une habileté que vous avez sans doute admirés. De son côté, l'avocat de la Couronne, avec sa longue expérience, vous a exposé ce qui est, suivant lui, la véritable teneur de la cause. Maintenant le rôle des avocats est fini, le vôtre et celui de la Cour commencent.

Sans vouloir diminuer l'importance du rôle que ces messieurs du Barreau viennent de jouer, je crois que je puis vous dire, sans crainte de me tromper, que votre devoir et le mien sont peut-être plus importants, parce que, vous comme moi, nous agissons ici sous le serment que nous avons tous prêtés.

Je vais être obligé de dire des choses qui seront peut-être désagréables, tantôt pour un côté et tantôt pour l'autre; mais j'ai l'intention de ne pas me gêner, et de vous parler exactement comme je pense.

Le défendeur en cette cause est accusé d'avoir commis le délit que le Code Criminel de notre pays appelle un "libelle diffamatoire". Monsieur Lafortune, en résumant l'affaire au point de vue de la poursuite, vous a lu l'article qui définit le "libelle diffamatoire".

Sans vouloir répéter ce qu'il a dit, je suis obligé par mon devoir de vous relire de nouveau cet article. Je vous en lirai aussi d'autres qui ont trait à la même matière.

Une diffamation écrite, — dit l'article 313 du Code Criminel. — est une chose publiée sans justification ni excuse légitime, de nature à nuire à la réputation de quelqu'un en l'exposant à la haine, au mépris, au ridicule, ou destinée à outrager la personne contre laquelle elle est publiée.

D'après l'article 334: "Est coupable d'un acte criminel et passible d'un an d'emprisonnement ou d'une amende de \$200 ou plus, ou de ces deux peines à la fois, tout individu qui publie une diffamation écrite."

L'article 331 dit ceci: "On peut opposer comme moyen de défense contre une accusation ou dénonciation de diffamation, que la publication de cette chose diffamatoire, de la manière qu'elle a été faite, était dans l'intérêt public à l'époque où elle a été faite, et que la chose elle-même était vraie."

L'article 324 dit: "Nul ne commet une infraction en publiant une chose diffamatoire qu'il croit, pour des motifs plausibles, être vraie, et qui se rattache à quelque question d'intérêt public, dont la discussion publique est faite dans l'intérêt public."

Enfin, je vous citerai le premier paragraphe de l'article 325: "Nul ne commet une infraction en publiant des commentaires honnêtes et loyaux sur la conduite publique d'une

personne qui prend part aux affaires publiques.

Voilà la loi telle que je suis obligé de vous l'indiquer, et je ne puis mieux vous l'indiquer qu'en vous lisant, comme je viens de le faire, les articles du Code se rapportant à la matière que vous avez à juger.

Il y a deux choses bien distinctes dans un procès comme celui-ci. C'est, premièrement, la loi, tout ce qui dépend du point de vue légal. Cette partie, c'est la partie du juge.

Vous venez ici, vous, appelés par la société, par les lois de votre pays, pour juger les choses les plus sérieuses, des choses comportant des conséquences souvent très graves. Vous n'êtes pas supposés cependant venir ici avec un bagage légal...

La loi dit que le jury, les douze jurés qui forment le corps de jury, sont les maîtres absolus de la question de fait, et que, quant à la Loi, vous êtes obligés de suivre ce que vous dit le Juge. Toutefois, en ce qui concerne les faits, le Juge peut vous donner son opinion. Il est même obligé de vous donner son opinion; l'article 956 du Code Criminel déclare en effet, au sujet des procès pour diffamation:

... Le tribunal ou le juge devant lequel le procès a lieu doit, selon sa discrétion, donner au jury son opinion et ses instructions sur la matière de la contestation, comme dans les autres affaires criminelles...

Vous n'avez bien compris? C'est à moi qu'il appartient de vous indiquer la loi, et, si je me trompe sur des questions de loi, il existe des tribunaux d'appel pour me corriger. Sur les faits, je vous donne mon opinion, mais, cette opinion, vous n'êtes pas obligés de la suivre. Quant à ce que vous devez penser de la question de faits, vous êtes indépendants de la Cour absolument. Les faits sont laissés aux jurés pour qu'avec leur intelligence ils se forment une opinion basée sur le bon sens, pour qu'ils se forment une opinion comme le ferait la société dont ils sont les représentants. — Donc, chacun dans son rôle.

### L'ACCUSATION

Maintenant, quelle est l'accusation qui vous est soumise? Deux articles du journal "L'Action" en forment la base; l'article du 25 septembre et celui du 2 octobre. En loi, la poursuite était tenue de prouver: 1° qu'il y avait eu un "libelle", un écrit diffamatoire d'imprimé, et, 2°, que cet écrit diffamatoire avait été publié, c'est à dire répandu dans le public. Il incombe à la poursuite de faire cette preuve. Elle n'a pas été obligée de la faire par des témoins, mais vous devez néanmoins la considérer comme faite d'une manière complète. Le Code Criminel permet en effet à un accusé d'admettre certains faits. Pour empêcher que la Cour perde inutilement son temps, l'accusé a très loyalement dit: "J'admets avoir écrit et publié ces faits et les avoir mis en circulation." Vous ne devez donc pas avoir la moindre hésitation sur cette partie de l'affaire.

Quant au prévenu comparait devant le jury pour répondre à une accusation criminelle, qu'est-ce qu'il plaide généralement? "Non coupable". Mais, dans une affaire de "libelle", le défendeur, qui est accusé comme Monsieur Fournier l'est ici, doit, à part son plaidoyer de non coupable, produire un plaidoyer par écrit. C'est ce que le défendeur en cette cause a compris, et, avec les deux avocats qui le représentent, il a rédigé un plaidoyer qui vous a été lu.

C'était au défendeur à prouver la vérité de ce plaidoyer-là. En loi, l'a-t-il fait? C'est une question à laquelle il est plus difficile de répondre qu'à la première. Ensuite, c'est la poursuite, le plaignant lui-

même, qui a entrepris de prouver la fausseté des articles en question.

Le maire Martin est entré dans la boîte et il a déclaré que tout ce qui était contenu dans ces articles était faux. Je ne prends pas à la lettre ce qu'il a dit là-dessus, car il a fini par admettre lui-même qu'il y a une partie de ces articles qui est vraie. Ce qu'il a voulu dire, sans doute, c'est que ces articles sont faux en tant qu'ils l'accusent.

Il faut voir en cela une tactique habile de la part de la poursuite, de faire prouver par le plaignant, M. Martin, que ces articles sont faux en tant qu'ils le concernent. C'est ce qui a provoqué les transgressions de la défense. Ces transgressions n'ont pas été trop longues ni trop compliquées pour vous écarter de la cause. Et elles ont eu cet avantage par contre de singulièrement éclairer la situation.

Maintenant, quel est le caractère des articles dont on se plaint? Je ne vous les lirai pas. Ils sont à votre disposition comme toutes les pièces de ce procès. Vous aurez le droit, quand vous serez à délibérer, de venir ici lire n'importe quelle pièce du dossier et d'en prendre connaissance.

Notons dès ici cette admission de la poursuite, à savoir que, s'il n'y avait dans les articles en question que la partie qui allègue que le maire Martin est ridicule dans sa conduite, Monsieur Martin n'aurait point poursuivi Monsieur Fournier au criminel. Monsieur Martin nous a dit que la raison pour laquelle il a poursuivi est une raison plus sérieuse.

Il y a trois choses graves que le plaidoyer répète et réaffirme après que Monsieur Fournier les eut dites dans son journal, et il y en a une quatrième, qui n'est à la vérité que la conclusion de ces trois-là.

### L'AFFAIRE DE L'AZTEC

La première a trait à une soumission de la compagnie "Aztec", la deuxième à la franchise du Tramway, la troisième enfin aux affaires de la rue Drolet. Examinons-les les unes après les autres.

Je commence par celle de l'"Aztec", et je vais résumer là-dessus la preuve telle que je la comprends.

La Ville de Montréal demandait, le 10 avril 1915, des soumissions pour l'asphalte. Les soumissions sont entrées le 20 avril et, ici, je vais être obligé de faire l'appréciation de la preuve donnée tant d'un côté que de l'autre — car, tant d'un côté que de l'autre, on a limité en cette cause le débat à la Warner-Quinlan et à l'Aztec. Je suis obligé d'étendre à la dernière de la preuve les cadres de ce débat.

Sans parler des soumissions plus élevées que celle de l'"Aztec" et de la "Warner-Quinlan", on a à peu près constamment négligé de vous parler d'une autre soumission qui était encore plus basse que ces deux-là; c'est à savoir la soumission Baker.

Dans la première soumission, M. Slade, de l'"Aztec", soumissionnait à \$16.45, tandis que la compagnie "Warner-Quinlan" soumissionnait à \$15.54 et \$15.34 et M. Baker à \$14.27. Je suis sûr de mes chiffres; j'ai pris la peine d'étudier cette cause comme elle le méritait.

Il y a eu un rapport d'analyses non-seulement sur la soumission "Warner-Quinlan" et sur celle de l'"Aztec" mais aussi sur celle de Baker; il y a eu un rapport de M. Mercier, ingénieur de la ville...

Ne confondons pas, si nous voulons mieux comprendre, les deux "sets" de soumissions.

Il y a eu les premières soumissions demandées, au sujet desquelles le Bureau des Commissaires a pris une décision le 4 juin. C'était la première décision. Il y a eu d'autres soumissions de demandées au sujet desquelles le Bureau des Commissaires a accordé le contrat du 3 août. Deux mois après, il ne faut pas confondre.

est à \$16.45 et Warner-Quinlan à \$15.54.

Lors de la deuxième soumission, Warner-Quinlan tombe à \$14.25 pour le même asphalte, et M. Slade, de la compagnie "Aztec", soumissionne à \$15.50. Il y a alors une autre soumission, celle de l'"Imperial Oil Company", qui est encore plus basse. Elle est de \$13.50.

En procédant comme cela, on va débayer le terrain.

La loi de la Charte de Montréal, qu'on en dise ce qu'on voudra, faisait un devoir impérieux aux administrateurs municipaux de donner le contrat au plus bas soumissionnaire. Là-dessus je n'ai aucune hésitation. A moins qu'il n'existe des raisons sérieuses et, comme l'a si bien dit Monsieur Lamarche, des raisons "connues". Mais des raisons connues existaient-elles pour que le Conseil ou le Bureau des Commissaires donnassent le contrat à celui des soumissionnaires qui n'avait pas donné la plus basse soumission?

Voilà la loi, et ni le maire, ni les commissaires, ni les échevins ne sont au-dessus de la loi. Ils sont obligés de la suivre. Des raisons "sérieuses" et "connues" existaient-elles pour mettre de côté la plus basse soumission?

Vous allez voir qu'à un moment donné tout le monde s'accorde en faveur d'une certaine chose... tout le monde sauf un Monsieur Bolté, qui fait au Bureau un rapport contre la soumission la plus basse.

Je ne connais ce monsieur Bolté ni de loin ni de près, mais je pense, même je dis que ce monsieur Bolté s'est grandement trompé. Il dit: "Moi je recommande la soumission de l'"Aztec" parce que, dans la soumission de la "Warner-Quinlan", ces messieurs disent qu'ils ont déjà fourni de l'asphalte à Montréal, et je suis informé, par un rapport de M. Barlow, que ce n'est "pas vrai", et en conséquence, je recommande de mettre la soumission "Warner-Quinlan" de côté."

Monsieur Laurendeau, dans un tour de main, a détruit cet échafaudage de Bolté. La question qu'il avait devant lui, comme surintendant des Achats et Ventes, M. Bolté devait la traiter sérieusement, et ce n'est pas traiter une question sérieusement d'agir comme a fait Monsieur Bolté.

Alors, il en résulte que Monsieur Bolté est le seul à recommander la soumission de l'"Aztec".

Vous avez donc alors la recommandation d'un ingénieur de la Ville pour la première soumission, non pour la "Warner-Quinlan", mais la recommandation de M. Mercier (je l'ai ici) pour la première soumission; elle était en faveur de Baker, et le rapport des analystes, était en faveur de Baker, le plus bas soumissionnaire.

Il est bon de connaître ces faits-là avant d'entrer dans l'examen des raisons qui ont été données.

Que valent ces arguments contre la "Warner-Quinlan"? On n'a même rien allégué contre la soumission Baker, et comme nous ne sommes pas ici, ni vous ni moi, pour défendre la "Warner-Quinlan", le "Montezuma", l'"Elder-Ebano" ou l'"Aztec", comme nous sommes ici tout simplement pour rendre justice, on va rétablir les faits.

Quelles sont les raisons qu'invoque le maire pour avoir voté CONTRE la plus basse soumission lorsque son devoir lui demandait de voter POUR la plus basse soumission? Examinons-les impartialement et véridiquement.

Le maire nous dit qu'au cours des années dernières la Ville de Montréal a payé son asphalte \$26.00 la tonne, jusques et y compris l'année 1914 pendant laquelle il était maire lui-même. Ceci prouve assez fortement contre la mauvaise administration de ses prédécesseurs pendant neuf ans et contre la sienne pendant un an. Mais si c'était voler pour ses prédécesseurs que de payer l'asphalte à un prix d'agio de \$26 à 30 la tonne, peut-être en viendrez-vous à la conclusion qu'il était

temps, comme le dit le maire, de mettre fin à cet état de choses.

Mais, vous demanderez-vous, quel était le meilleur moyen de mettre fin à cet état de choses-là? Le maire l'a trouvé: c'était de demander des soumissions. Mais si vous demandez des soumissions et que vous écartiez les deux plus basses ("Warner-Quinlan" et "Baker") en quoi vous trouvez-vous mieux qu'auparavant? Car du moment que vous tuez la concurrence à quoi cela vous sert-il de demander des soumissions? C'est mon devoir de vous expliquer ces choses. Si vous tuez la concurrence, si vous dites au plus bas soumissionnaire: "Tu n'auras pas le contrat", d'après moi vous favorisez la dilapidation au lieu de la combattre. Si vous pensez le contraire, c'est votre droit.

La deuxième raison alléguée par le plaignant, Monsieur Martin, est celle-ci: Nous avons eu tant de mauvais asphalte qu'il y en a ici et là, à tels endroits, de fendillé et ne donnant pas satisfaction. Vous aurez à dire si vous trouvez ces raisons bonnes. Mais il ne faudra pas oublier que quand on vous a dit tantôt que personne n'était venu démentir le maire là-dessus, on a oublié que le maire avait lui-même donné des explications là-dessus. Le maire a déclaré lui-même que l'asphalte "Montezuma", de la Compagnie "Warner-Quinlan", n'est sur le marché que depuis deux ans. Par conséquent ce n'est pas l'asphalte "Warner-Quinlan" qui est la cause de tout le fendillage constaté avant qu'il fut même connu à Montréal.

Le maire prétend que dans la rue Papineau il y avait de mauvais asphalte. Il a admis loyalement, d'autre part, que cet asphalte a été posé il y a plus de deux ans. Par conséquent, encore, ce n'est pas ici une bonne raison contre la "Warner-Quinlan".

Mais il est une autre chose que je veux signaler; c'est que la Ville de Montréal a des officiers, des ingénieurs. Non satisfaits des connaissances techniques de ces "officiers", de ces ingénieurs, la Ville a voulu s'assurer encore sur cette question le concours de quatre analystes les plus distingués de Montréal. Ces quatre analystes-là ont été unanimes à déclarer que l'asphalte "Montezuma" est un produit de bonne qualité.

Si ces gens-là étaient tous d'avis que l'asphalte "Montezuma" est un produit de bonne qualité, à eux en revenait la responsabilité, et je crois que le maire alors aurait pu dire en toute sécurité: "Voilà quatre savants distingués qui nous donnent là-dessus leur opinion"; je crois, lui qui ne connaît point l'asphalte, qu'il aurait pu se laisser persuader par eux, qui connaissent ce produit.

Je crois pouvoir dire ici que Monsieur Martin s'est mépris lorsqu'il a cru comprendre, des remarques de la défense, qu'on lui reprochait d'être cigarier. Si Monsieur Martin a commencé sa vie en cigarier, il a assurément commencé sa vie en honnête homme. Mais qui a jamais songé à lui reprocher cela? Ce qu'on a voulu dire, — ce que la défense a voulu dire en rappelant qu'il était de son état cigarier, — c'est évidemment ceci, et ceci seulement: à savoir qu'un cigarier connaît moins l'asphalte qu'un expert en asphalte ou un ingénieur, — et je crois que j'ai raison.

"Ces gens-là — nous dit Monsieur Martin — ces gens-là nous envoient des échantillons et ensuite ils nous passent de l'asphalte qui n'est pas comme leurs échantillons". Evidemment, Monsieur le maire nous fait entendre ici qu'il n'a pas la plus grande confiance dans les employés de la Ville, et il leur donne par là, qu'il le veuille ou non, ce que j'appellerai un "pas mauvais" "black eye".

A ce propos, il est une chose que je dois dire ici; c'est que, s'il y a dans l'Administration de Montréal un employé dont j'ai favorable opinion, c'est bien tout d'abord Monsieur Mercier, assistant ingénieur de la Ville.

Voici un homme à qui, avec l'insistance dont vous avez la preuve, on a dit: "Changez votre rapport, signez le rapport de Bolté."

Monsieur Mercier m'inspire de la confiance. Ce n'était pas son opinion; il a dit "Non". Il a eu la fermeté et l'énergie de résister aux demandes qu'on lui faisait. Moi, je crois que l'on peut se fier à un homme de telle sorte. C'est un homme de caractère, ou je ne m'y connais point.

Or, voilà l'homme qui en ce moment est à la direction des travaux publics à l'hôtel de Ville de Montréal.

En écartant son rapport, le maire se trouve virtuellement à lui déclarer: "Vous n'êtes bon à rien, vous n'êtes qu'un incapable."

"On nous donnera tel ou tel échantillon, dit le maire, mais à quoi cela revient-il puisqu'en somme les compagnies ne nous livrent que les produits qu'elles voudront?" A quoi je répondrai: "Si vraiment la Ville de Montréal n'a pas les ouvriers, les contremaîtres et les ingénieurs qu'il lui faut pour voir à ce que les produits qu'on lui livre sont conformes aux échantillons, autant lui vaut-il fermer tout de suite ses portes. Est-ce, oui ou non, au maire, même s'il a fait un cours classique, de voir à ce que les produits qu'on livre à la Ville sont conformes aux échantillons? J'ai bien fait un cours classique, moi, et cependant qu'est-ce que je connais en asphalte?"

— Nous avons acheté un asphalte plus cher, nous dit Monsieur Martin, parce qu'à un asphalte coûtant meilleur marché on en aurait substitué un de qualité différente. — Mais, je vous en prie, qui aurait empêché la compagnie "Aztec" de faire la même chose? — Encore une fois, selon moi, voilà une très mauvaise raison...

Quelle est la troisième raison, maintenant, invoquée par Monsieur Martin? Le maire dit qu'il a des doutes au sujet de Brunet, qui lui paraît être un homme dangereux, et le crime de Brunet serait que, depuis des années, il vend de l'asphalte à la Cité de Montréal trop cher.

Monsieur Martin, avec un sentiment que j'admire à cet égard, paraît fort monté contre M. Brunet à cause de cela.

Mais ce sentiment, tout légitime qu'il soit, devait-il induire et le maire et le Bureau des Commissaires à faire mettre de côté l'asphalte de la compagnie "Warner-Quinlan" simplement parce que M. Brunet pouvait y être intéressé? M. Brunet n'avait rien à faire avec Baker; cependant est-ce que Baker également n'a pas été mis de côté?

Si Monsieur Brunet s'était fait payer trop cher son asphalte depuis dix ans et qu'il était d'intérêt commun avec la "Warner-Quinlan", lorsque celle-ci offrait sa marchandise à \$14.24 pour la deuxième soumission et à \$15.54 pour la première, n'était-ce pas alors l'occasion pour la Ville de se refaire?

On nous a dit aussi qu'il devait y avoir une "amalgamation" et que, si l'on n'avait pas accordé le contrat à l'"Aztec", c'est-à-dire à Slade, il y aurait eu une "amalgamation". Il y a, M. Doyon qui a vu, à ce sujet, un papier dans lequel il était question de l'"Aztec", et cela rappelle étonnamment cette histoire de "l'homme qui a vu l'homme qui a vu l'ours". S'il devait y avoir une amalgamation de compagnies d'asphalte, je suis tout renversé, vraiment, d'apprendre que les personnes qui voulaient l'empêcher sont celles-là même qui l'ont réclamée. Vous vous rappellerez en effet qu'on avait demandé à la "Warner-Quinlan" de partager son contrat avec l'"Aztec", et qu'il était-ce là d'autre que de suggérer une "combinaison"? Après cela ces messieurs nous assurent qu'ils étaient opposés aux "combinaisons". Quand on est contre les combinaisons, on ne les propose pas soi-même. Quant à donner de mauvaises raisons, il vaut mieux pas en donner du tout, dans le monde.

Et maintenant l'on vient nous dire: "Si nous avions pu donner un contrat de dix ans à Slade, nous aurions eu une grande raffinerie à Montréal." Les documents que j'ai devant moi (je les ai déjà lus deux fois chacun) établissent que la "Warner-Quinlan" aussi était prête à doter Montréal d'une raffinerie à condition qu'on lui accordât un contrat de dix ans à \$14.25 la tonne. Voici à ce sujet une lettre datée de sept jours avant le 4 juin. On nous a dit que l'"Aztec" était prête à faire une proposition relativement à l'établissement d'une raffinerie. L'"Aztec" avait soumis un prix de \$16.45 la tonne, après quoi on lui avait permis de réduire sa soumission, cependant que le même privilège n'était point offert aux autres. Le Bureau des Commissaires avait reçu (A suivre en 2me page.)

## L'ADRESSE AU JURY

(Suite de la première page.)

la lettre de la "Warner-Quinlan" offrant de bâtir une raffinerie, de sorte que la Ville avait à ce moment l'occasion de faire bâtir deux raffineries au lieu d'une, chacune d'égale importance. Mais le Bureau des Commissaires, se contentant de parler au plus haut soumissionnaire, lui dit: "C'est vous qui bâtirez une raffinerie." Le maire vous a parlé de la somme considérable que l'on épargne sur l'asphalte maintenant grâce au nouveau système. N'empêche qu'il fait encore perdre de l'argent à la Ville en achetant de l'asphalte à \$15.50 la tonne au lieu de l'acheter à \$14.25". A vous de dire s'il avait pour cela quelque justification.

On nous a dit qu'on voulait donner le contrat à l'"Aztec" pour se préparer de bonne heure et donner de l'ouvrage aux ouvriers. C'était des plus faciles à faire au moment où l'été commençait. Mais par la persistance, j'allais dire l'entêtement — peut-être ne devrais-je pas employer ce mot-là: les faits parlent avec une énergie telle que les mots sont ici superflus — mais enfin, par l'entêtement qu'on a mis à vouloir donner le contrat à celui qui n'était pas le plus bas soumissionnaire, on a fait perdre à la Ville deux mois et dix jours pour faire faire les travaux d'asphalte. Et cela pourquoi? Parce qu'on a persisté à vouloir donner le contrat illégalement.

On a prétendu que le maire en ceci avait bien fait.

On nous a parlé ensuite de la "solvabilité" des différentes compagnies. Eh bien! vous le dirai-je, quant à moi j'ai peine à croire mes oreilles! Je ne sais pas si j'ai des préventions contre ce monsieur Slade, mais quand j'entends dire que c'est Slade, qui devait être le sauveur de Montréal, j'avoue que je ne comprends plus. Comment! Ce que le maire voulait abolir à l'hôtel de ville, c'était, nous a-t-il dit, le régime des coulisiers: mais qu'est-ce que ce Slade lui-même, si ce n'est un coulisier pur et simple?

Il est à la tête de deux compagnies dont pas une ne produit seulement un brin d'asphalte. Tout l'asphalte qu'il vend à la Ville, il est obligé de l'aller acheter de la United States Refinery Co., de Baltimore, dans le Maryland. Si la Ville était sincèrement désireuse de mettre fin à la plaie des coulisiers, n'aurait-elle en vérité rien de mieux à faire que de s'adresser à un homme qui n'était lui-même rien de plus qu'un agent à commission, un courtier en asphalte, bref un coulisier?

Pourquoi, au lieu d'accepter les offres de Slade, le maire n'est-il pas allé traiter directement avec la United States Refinery Co.?

C'est un remède qui me paraît, quant à moi, bien singulier, de vouloir se délivrer d'un coulisier en en prenant un autre. Je ne crois pas que le raisonnement que je tiens ici ait rien d'extraordinaire.

La "solvabilité" de l'"Aztec", le maire avoue qu'il ne s'en est pas occupé. Ne nous en occupons pas davantage nous autres non plus.

Dans tous les cas, à cause de la persistance qu'on avait apportée à ignorer le rapport des quatre analystes ainsi que celui de Monsieur Mercier, et parce qu'on avait malgré la loi accordé le contrat à M. Slade, la Cour intervient et dit: "Arrêtez". Alors on s'arrête, on annule le contrat et, aussitôt le contrat annulé, on recommence avec le même M. Slade. On recommence.

La lutte continue. Elle dure deux mois. Pendant deux mois on lutte pour donner le contrat au plus cherant. Finalement, malgré monsieur le maire, le Bureau des Commissaires rejette la soumission de l'"Aztec". Eveillé par les protestations de Monsieur Lamarche, l'avocat de la Ville, Monsieur le Commissaire Côté dit: "Je ne suis pas pour ignorer l'opinion de nos avocats," et il vote en faveur du plus bas soumissionnaire. Malgré les efforts du maire, le contrat alla à la "Warner-Quinlan". Ce contrat-là a été signé. La résolution a été passée le 3 août et en même temps, comme si ça faisait bien de la peine à ces messieurs de contrister l'"Aztec", ils trouvaient moyen, dans cette même résolution, de lui accorder un contrat de \$2,500. On lui a acheté un jour sans soumissions pour \$2,500 d'asphalte, un autre jour pour \$2,700, et ainsi de suite.

La Charte défend d'acheter sans soumissions pour plus de \$2,500 à la fois. Alors on divise cela par montants de \$2,500 à la fois et on croit rester ainsi dans les limites de la Loi. On n'en est pas moins en marge du Code, parce qu'on fait indirectement ce que la Loi ne permet pas de faire directement.

Mais il y a quelque chose de plus: c'est que toutes les raisons de Monsieur le maire que je viens de citer ne valent — si elles valent quelque chose — que contre la "Warner-Quinlan". Quelles sont les raisons apportées par Monsieur le maire

contre Baker, autre soumissionnaire plus bas que l'"Aztec"?

Le maire nous a dénoncé la présence de Robitaille parmi les coulisiers de l'hôtel de ville. Eh bien, chose extraordinaire, Robitaille à l'hôtel de ville représentait précisément l'"Aztec". Ensuite, toutes les raisons que donne le maire contre la "Warner" s'appliquent également à l'"Aztec". Vous n'êtes pas capables d'en trouver une qui ne s'applique pas aussi bien à la "Warner-Quinlan" qu'à l'"Aztec". Par conséquent, si on ne veut pas avoir deux poids et deux mesures, on est obligé de traiter les deux de la même façon.

Il est un autre fait dans cette cause qui n'a pas été signalé et qui m'a frappé et dont j'ai été fort surpris. Je regrette en effet de constater qu'il y a eu dans cette affaire de l'"Aztec" une tentative de tromper le Conseil municipal de Montréal. Je ne vous fait pas cette assertion à la légère. Je la fais à regret parce que mon devoir m'y oblige.

Après que, le 4 juin, on eut adopté une résolution recommandant au Conseil de donner le contrat pour dix ans à l'"Aztec", on a rédigé un rapport qu'on a envoyé au Conseil municipal, et on lui a demandé son vote pour un contrat de dix ans.

Dans quel document demandait-on cela? Je l'ai, ce document, devant moi et j'y attire votre très sérieuse attention.

Ce rapport des Commissaires aux échevins de Montréal disait: "Cette proposition de l'"Aztec" comporte l'établissement d'une raffinerie pour l'asphalte dans les 60 jours de la date où la Cité lui accorderait ce contrat." Quand on dit que cette compagnie va établir une raffinerie à Montréal dans soixante jours, on dit une chose ridicule.

Mais quand on transmet cette proposition au Conseil municipal, on ne mentionne pas une autre proposition au même effet et à bien meilleur marché qui avait été faite à la Ville sur le même sujet: celle de la "Warner-Quinlan". On omet de faire connaître ces faits aux échevins de Montréal, qui ont le droit de les connaître. On écrit comme s'il n'y avait que l'"Aztec" qui avait fait cette proposition. Or il y en avait deux qui avaient fait la même proposition et il n'était que juste que le Conseil de Montréal fût renseigné sur ce qui se passait à cet égard.

Il y a quelque chose de plus grave encore: c'est que cette proposition de dix ans avait été formellement condamnée par Monsieur Mercier. Afin qu'il n'y ait pas d'erreur là-dessus, je vais vous lire la déclaration faite à ce sujet par M. Mercier avant le 4 juin, sa déclaration du 26 mai. Voici ce qu'il disait: "Qu'un contrat pour une période de dix ans est trop long à aucun prix quelconque parce que personne ne peut prévoir les développements qui pourraient surgir au sujet de nouveaux matériaux de pavage qui peuvent être découverts."

Voilà n'est-il pas vrai des paroles de bon sens. Nous sommes dans le siècle des aéroplanes, où le génie de l'homme trouve tous les jours et tous les jours du nouveau. Pourquoi lier la Cité de Montréal pour dix ans à des systèmes de pavage qui dans cinq ans, dans deux ans peut-être seront démodés?

Ce n'est pas tout ce qu'il y a dans ce rapport. Ecoutez-en encore une jolie partie. Ce document a dû être écrit par une main... experte. Je dirai tout de suite que je ne crois pas que le maire en soit l'auteur. Monsieur Lafortune nous a dit que Monsieur le maire n'était point philosophe. Cette pièce-ci assurément a été rédigée par un philosophe.

"Votre Bureau... etc. etc., la compagnie "Aztec" s'engageant à... etc. etc., et un dépôt de \$50,000 devant être fait au trésorier en garantie des obligations auxquelles la dite compagnie s'engage."

Vous avez bien entendu: "Un dépôt de \$50,000." L'"Aztec" s'engageait à faire un dépôt de \$50,000. Il est vrai que, sans avoir l'air d'y toucher, elle ajoutait à la fin de sa phrase ces mots: "Au moyen de retenues sur les factures dues à la compagnie."

A lire cela dans les journaux, qu'est-ce qui va frapper les échevins? Ils vont se dire, n'est-ce pas: "Voici des gens qui veulent bien nous donner \$50,000". A la fin de la phrase, on remarque les mots que je viens de vous dire mais que signifient-ils, ces mots? Avec des retenues faites au fur et à mesure? Examinons donc cela en hommes d'affaires.

"\$50,000 de dépôt." Ou ont-ils pris cela? Dans une lettre de Slade. Slade disait dans sa lettre: "De manière à ce qu'il n'y ait pas de doute sur notre bonne foi et que notre intention de remplir la promesse contenue dans notre lettre soit hors de tout doute, cette compagnie est prête, au lieu d'un prix de \$16.45 la tonne pendant la construction de notre usine, à ne recevoir que \$14.00 la tonne, la Ville devant retenir \$2.45 par tonne jusqu'à ce que nous ayons dépensé, en compte de la construction de cette usine, une somme de

\$50,000".

Trouvez-vous que cela ressemble au dépôt entre les mains du Trésorier, et que ce soient des choses pareilles? Ça se ressemble comme le jour à la nuit.

Au lieu de faire un dépôt de \$50,000 entre les mains du Trésorier, Slade dit: Vous garderez \$2.45 par tonne jusqu'à ce que j'aie dépensé, moi, \$50,000. Il ne fait pas de dépôt au Trésorier. Il y en a un, quel était-il? \$2.45 par tonne, la différence entre \$14.00 et \$16.45. Mais n'oubliez pas une chose, c'est que, quand cette offre est arrivée au Conseil Municipal, ces messieurs du Bureau des Commissaires, pour pouvoir donner le contrat à l'"Aztec", avaient dit à Slade: Vous, Monsieur Slade, vous allez baisser votre prix de \$16.45 à \$15.50, et M. Slade avait consenti. Le même jour qu'est accordé le contrat, il signe un petit écrit en vertu duquel il réduit son prix à \$15.50. On n'adresse pas la même demande aux autres soumissionnaires. L'"Aztec" seule peut réduire son prix.

Ce monsieur Slade consent avec beaucoup de grâce à la suggestion qu'on lui fait. Il ne s'obstine pas. Il est en face du Bureau des Commissaires. Il leur donne cette petite lettre-là.

Alors, l'"Aztec" ayant ainsi réduit son prix, savez-vous combien ça lui aurait pris de temps pour verser à la Ville son dépôt de \$50,000 sous forme de retenues? Ça lui aurait pris six ans et demi exactement.

Si Slade, de plus, au lieu de ne réduire son prix qu'à \$15.50 l'avait réduit à \$14.25 — le prix de Baker — et qu'il eût à cette condition obtenu le contrat de \$83,275 moyennant un dépôt de 7 cents par verge, ça lui aurait pris tout simplement quarante ans pour faire son dépôt de \$50,000!

Maintenant, a-t-il été fait sciemment, ce rapport au Conseil de Ville? A n'en pas douter c'a été fait sciemment. Eh bien, je n'insiste pas. Des gens capables d'agir de la sorte, capables de cacher l'opinion de leurs ingénieurs, capables d'arranger ainsi un prétendu dépôt de \$50,000 entre les mains du Trésorier, capables, enfin, de faire un rapport comme celui-là ces gens-là je les qualifie, ou plutôt non, je ne les qualifie pas. Au public de les juger.

Les tribunaux leur ont dit qu'ils avaient mal agi; ils ont été à la fin obligés de donner le contrat au plus bas soumissionnaire. Ils ont violé la Loi, Monsieur Laurendeau l'a dit. Monsieur Laurendeau a condamné leur conduite, Monsieur Lamarche a condamné leur conduite, Monsieur Mercier l'a condamnée également. Après cela, le Maire vient nous dire: "J'ai raison contre tout le monde". Cela se comprend. Mais je crois qu'il aurait été plus prudent de suivre l'opinion des gens qui s'y connaissent.

LA FRANCHISE DU TRAMWAY  
Nous voici à la franchise des Tramways. Je n'ai jamais, pour ma part, rien entendu de pareil dans le monde, et je vivrais cent ans que je n'entendrais pas assurément parler d'une chose comme celle-là.

Voici un homme qui fait partie du Bureau des Commissaires; voici, y compris le Maire, ses quatre collègues qui l'entourent. La question s'élève de savoir si ces messieurs doivent, oui ou non, lier pour trente ans la Ville de Montréal envers la Compagnie des Tramways. Sur ces cinq hommes, il y en a trois qui le veulent et il y en a deux qui s'y refusent. Si M. Hébert ne vote pas, ils sont deux contre deux. Pour assurer le succès de l'entreprise il faut le vote de Hébert. A l'heure où Hébert propose sa résolution au Bureau, il est formellement accusé de corruption. Une lettre est publiée dans laquelle il s'offre en vente pour \$200,000, dont la moitié payable après son vote. Voilà ce que sait le Bureau des Commissaires et cependant le projet du Tramway passe quand même. Eh bien, voilà ce que jamais cour de justice ne pourra sanctionner. L'homme qui propose ce projet est celui-là même qui s'est offert en vente. Sans son vote le projet ne pourra passer et cependant c'est lui qui propose ce marché, l'homme qui vient de se vendre pour \$200,000. Je ne sais pas s'il y avait tant d'urgence que cela, — je ne veux pas mêler des affaires de Montréal, — mais il fallait que ça pressât beaucoup, évidemment, pour qu'on n'examinât point si le proposeur n'était pas vendu quand il avait l'air à le dire lui-même.

Le Maire nous déclare là-dessus, et entre parenthèses je dois vous dire que j'ai trouvé les réponses du Maire catégoriques dans la plus grande partie de son témoignage, j'ai été frappé de la sincérité, au moins apparente, de son témoignage, mais ce que j'ai beaucoup moins aimé, c'est la façon dont il nous a parlé de l'affaire du Tramway.

Il nous a dit: "C'est vrai, il y avait un journal qui parlait de cela." Puis il a ajouté que ses lunettes étaient mauvaises et que le journal était mal imprimé. Mais peut-être en viendrez-vous avec moi à la conclusion, vu qu'une paire de lunettes en somme, ne coûte pas cher, que si nous étions, vous ou moi, le plaignant, nous nous arrangerions pour que Médéric Mar-

tin ait une paire de lunettes permettant au Maire de Montréal de voir clair. Possible que la photographie fût mauvaise, mais n'y avait-il pas à côté, en imprimé, le texte de la lettre? Cela ne suffit-il pas? Je ne dis point pour juger de l'accusation, mais au moins pour se dire: "Attendons, nous sommes sur le bord du précipice. Attendons?"

(Suite à la quatrième page)



### MONTREAL-TORONTO

9 h. 20 et 10 h. 15 du matin, 7 h. 30 et 11 h. du soir.

Wagon - salon - buffet - bibliothèque sur les trains de jour; wagons-lits Pullman éclairés à l'électricité sur les trains de nuit.

### L'International Limited

Le train d'un service supérieur. Quitte Montréal pour Toronto et Chicago à 10 h. 15 du matin tous les jours.

### MONTREAL-OTTAWA

8 h. 15 du matin, 4 h. et 8 h. 05 du soir. Train de 4 h. du soir tous les jours, excepté le dimanche; train de 8 h. 15 du matin et 8 h. 50 du soir tous les jours.

Wagon - salon - buffet-bibliothèque sur tous les trains.

### BUREAUX EN VILLE:

122 rue Saint-Jacques (téléphone: Main 6905), Hôtel Windsor et Gare Bonaventure.

L'"Action" est imprimée pour M. Jules Fournier, par la Compagnie Marchand Frères, Limitée, Imprimeurs, 55, rue Amherst, Montréal.

D'aucuns se sont peut-être imaginé que les rédacteurs de l'Action vivent d'amour et d'eau fraîche. Rien n'est plus faux. Ils travaillent pour gagner leur vie. Quand ils n'ont pas autre chose à faire, ils rédigent des discours ou des mémoires pour les autres, font de la traduction ou préparent des annonces moyennant finances. Leur tarif est élevé, mais leur travail est irréprochable. Avez-vous besoin d'eux???

Téléphone: Main 5498

Chambre 601

## Geo.-H. Thibault

COURTIER D'IMMEUBLES ET D'ASSURANCES  
EDIFICE TRANSPORTATION  
Sixième Etage

## En vente aux bureaux de l'"Action"

Nos Amis les Québécois, album de caricatures. Dessins de Ch. HUARD, adapté aux moeurs de Québec. Couverture en couleurs de Charlebois. Préface de Jules Fournier ..... 25 cents  
Edition de luxe ..... \$1.00  
Souvenirs de Prison, par JULES FOURNIER, Préface d'Olivier Asselin ..... 25 cents  
Edition de luxe ..... \$1.00  
A Quebec View of Canadian Nationalism, par OLIVAR ASSELIN. .... 25 cents  
Edition de luxe ..... \$1.00  
Rapport sur l'Immigration française et belge, par OLIVAR ASSELIN. .... 25 cents  
Edition de luxe, avec initiales enluminées ..... \$5.00

## H. Beauregard

Entrepreneur général en construction

70, rue St-Jacques, 70  
MONTREAL

Téléphone: Main 735

## Avis aux gens de gout

S'il est une obligation qui s'impose aux gens de gout,

désireux de s'habiller avec élégance,

c'est bien une visite au magasin d'

## Oscar Loiseau & Cie

159, rue Saint-Denis, 159

Téléphone: Est 448

Complets de tout genre pour messieurs. — Costumes pour dames. Etoffes de premier choix, main d'oeuvre irréprochable.

SPECIALITE:

HABITS DE GALA

N.-B. — Se réclamer de l'"Action."

## A NOS AMIS

Il n'est pour ainsi dire pas de jour que des lecteurs, nous envoyant le fruit de leur abonnement, ne nous expriment en même temps "le regret où ils sont de ne pouvoir faire davantage pour encourager notre journal."

Très souvent, ces personnes bienveillantes n'ont en effet pas d'autre occasion de nous témoigner de façon tangible leur sympathie.

Assez souvent aussi, elles n'auraient que d'y penser pour pouvoir très facilement nous rendre service, — par exemple en nous confiant leurs annonces. Nous avons spécialement en vue, ici, d'abord les nombreux amis que l'Action compte au Barreau et qui ont à tout moment des annonces officielles à distribuer aux journaux; ensuite les nombreux amis que l'Action compte dans le monde des affaires, où, comme chacun sait, il n'est pas un homme qui n'ait de temps en temps à faire publier un avis "d'incorporation", etc.

Les uns et les autres peuvent — sans qu'il leur en coûte plus qu'un petit effort de mémoire — nous donner le plus précieux encouragement.

Ils voudront bien à l'occasion, nous en sommes sûrs, ne pas nous oublier.

L'ACTION.

# RÉVEIL

à Paul Lieder

Je me suis dit: Morin, il faut écrire des vers;  
le temps passe, l'automne est fini, et l'hiver  
semble aussi devoir s'écouler sans un poème.  
Ces longues nuits avec les poètes que tu aimes,  
la lampe verte, la théière,  
et ton chat gris  
qui contemple la flamme en pensant aux souris,  
et ce jaune feu de cèdre qui met des reflets d'ambre  
aux pans plutôt fanés de ta robe de chambre  
et dans ce vieux logis, morose et puritain,  
répand un vague arôme... constantinopolitain...  
ces soirées, mon ami, ne disent rien qui vaille.  
Secoue un peu ta noble indolence. Travaille.  
Pédagogue amateur à la prose obligé,  
Ayant, d'un oeil distrait, aujourd'hui corrigé  
trente-trois compositions sur la Pléiade,  
ne l'imagine pas que la vie est maussade.  
Je conçois qu'il y a des joies plus vives  
que d'expliquer en classe la "Princesse de Clèves";  
mais secoue-toi, que diable! il faut que tu revives:  
"Art is long", disait Longfellow, ce vieux bonze,  
("The Psalm of Life", ligne onze,  
ou treize, je ne sais plus,) et la vie est brève.  
Oublie tous les dégoûts et toutes les rancœurs.  
Depuis longtemps tu n'as causé avec ton coeur.  
Vous devez tous les deux, pourant, avoir des choses  
à vous dire, et des mots gris, et des mots roses...  
Non.

Et tous ces grands amours qui ravageaient ta vie?  
Ce n'est que l'éternelle et l'enfantine envie  
de la lèvres nouvelle et du choc inédit.  
Et tes voyages, les beaux voyages aux paradis  
Que tu chantas jadis: les aurores de Parme,  
les nuits vénitienes, l'or des jardins, la mer?  
On n'en rapporte que des regrets et des larmes  
(pour la rime, uniquement) amers,  
rythmés classiquement chez Alphonse Lemerre.  
Mais enfin tu as bien, dans ton âme sonore,  
un désir, un souvenir candide, un remords?  
Je ne sais plus me pencher sur l'événement tumulte  
qu'allumait dans mon être le baiser ou l'insulte.  
Rien n'est vrai que l'ennui, et peut-être la mort...  
Fadaises, mon ami, fadaises! fariboles!  
Allons, tu n'es pas fait pour être maître d'école  
et ton esprit, jadis passable, se ratatine  
d'avoir trop commenté monsieur de Lamartine.  
Ne cite plus, sans l'en douter, tous ces gens qui te hantent;  
il n'est plus élégant d'être mil-huit-cent-trente.  
Travaille et prends la peine,  
c'est le fonds qui manque le moins, et La Fontaine  
fut plus sage que toute l'école hugonienne.  
Mais tout a été dit, et merveilleusement...?  
O nouveau Mallarmé! tu voudrais me redire  
Combien la chair est triste, et ce fait alarmant  
qu'ayant lu tous les livres, il n'est plus rien à lire.  
Sourcillons-toi du conseil du grand Jules Renard:  
Ecris d'abord des livres, tu les liras plus tard!  
Et puis, trêve de blagues, mon petit, tu m'assommes.  
Tu n'es plus un poète? Sois simplement un homme.  
Ouvre un peu ta fenêtre et regarde dehors:  
il est peut-être en toi quelque Rêve qui dort...  
Jobés.

O réveil de mon âme languie!  
Le soir baigné de lune et de grâce infinie  
chassa soudain la fourbe et lourde lâcheté  
qui depuis tout de jours m'empêchait de chanter.  
Tissés de brèfs, d'errants, d'innombrables désirs,  
faits de surprise heureuse et d'alerte plaisir,  
en mon être apaisé après des jeux cruels  
tremblerent mille charmants souvenirs sensuels.  
Je regoûtais la vie. L'air était constellé  
d'astres depuis longtemps à mes regards voilés.  
Au firmament de cendre et frissonnant d'argent  
dansait le diaphane et fluide croissant.  
Les sapins odorants tendaient avec mystère  
vers les pelouses bleues leurs bras soyeux.  
Mes yeux, indifférents depuis tant de saisons,  
voyaient le jardin noir et la blanche maison.  
Mes pas, comme autrefois, sur le seuil de ma porte,  
lents, glissaient pour ne pas froisser les feuilles mortes.  
O philtre, talisman, sortilège nocturne!  
Des fils d'argent liaient Andromède à Saturne;  
tous mes rêves d'antan, et tous mes souvenirs,  
refleurirent devant ce calme paysage.  
Tel un homme, rouvrant ses vieux livres d'images,  
je vis les jours anciens, de pleurs et de sourires...  
Et les nuits consacrées aux pures harmonies  
ves rythmes caressants, des rimes éblouies,  
apparent, magiques, à mon cerveau fiévreux.  
Ah, je pourrais encore écrire!

Étais heureux.  
Déjà chantaient en moi les mots ensorcelés  
qui disent la couleur de la ronde des heures;  
déjà s'entrechânaient les vers consolateurs  
qui, mieux qu'un mot d'amour, font bondir notre coeur...  
Quand, tout à coup, jaillie du doux abîme d'ombre  
que fait un jardin nocturne, tiède et sombre,  
une voix frêle et pure déchira la nuit.  
Ah, quelle âme ingénue de très petite fille  
rêvant à la lune, elle aussi, sous les charmilles,  
de quelque fulgurant et tendre prince choisi,  
clamait sa douce angoisse et sa mélancolie?  
Ce fut une fusée harmonieuse, et telle  
que l'air en fut brodé d'une lente dentelle.  
Chantez, chantez, petite dame seulette,  
le rossignol, ce soir, manquait seul au poète.  
Mais vous ne chantez plus...? c'est peut-être la muse  
qui, dans les fontaines et les fleurs, s'amuse,  
enivrée de parfums, de rosée, et de lune,  
à dicter ses caprices plus haut que de coutume?  
C'est l'heure où la Poésie, jadis familière,  
posait sur mon front las sa main fraîche et légère...  
Écoutez-la. Fermons les blanches persiennes.  
Je ne suis plus moi-même, la nuit m'a fait sienne.  
Pourrai-je, dans l'enchantement de son silence  
louer, comme autrefois, sa mystique puissance?  
et se peut-il que ce funeste enchantement  
qui me liait, tel le Prince du Bois Dormant,  
immobile et muet aux pieds de la Beauté,  
se rompe et se dissipe avec l'obscurité?  
Je rentrai.  
Un point d'or rougeoyait dans ma lampe.  
Dans l'âtre, des flammèches couraient sur la cendre.

Aux murs, Sisyphé et Prométhée,  
dur dilemme, tendaient leurs masques contractés.  
L'un disait: *Pauvre enfant, l'effort est fol et vain.*  
L'autre: *Tu ne dois avoir d'autre but que la flamme...*  
*O conquête du feu! le châtiement divin*  
*n'a pu éteindre l'étincelle dans mon âme...*  
L'aube naissait, limpide et froide, ses rayons  
blanchissaient les livres sur ma table...

Travaillons.

PAUL MORIN.

Northampton, novembre 1915.

## Scènes du temps de guerre

### I. DANS LA RUE

J'ai dit l'autre jour qu'en Champagne, ces pous-ci, le service de santé avait fonctionné remarquablement, comme d'ailleurs tous les services. Des éloges que je lui ai décernés, non point seulement pour rassurer les familles, mais pour rendre hommage au bel effort du corps médical, je ne retire rien.

Puisque la Censure m'a permis de dire tout le bien que je pense des progrès réalisés par le service de santé — progrès auxquels les critiques de la presse ne sont peut-être pas étrangères — elle me permettra, je pense, de conter ici le pénible spectacle dont j'ai été le témoin hier même et qui prouve bien que, malgré les progrès réalisés, le service de santé est encore bien loin de la perfection.

Hier vendredi, un peu avant midi, une amie indignée entre chez moi; elle a l'un de ses fils et son gendre au front. "Tenez, c'est abominable, ce qui se passe. Ah! vous pouvez dire que le service de santé s'améliore! Tenez, voilà une heure qu'il y a à la porte de l'ambulance installée à l'école Saint-Nicolas deux voitures pleines de soldats malades ou blessés; depuis une heure, ils grelottent là devant la porte; il paraît qu'il n'y a pas de place pour eux! Tout le monde pleure ou s'indigne. Un homme, qui doit être un agent de Sûreté, tellement il est insolent, m'a intimé l'ordre de me taire, sur un tel ton que je suis partie pour ne pas être arrêtée!"

J'ouvre ma fenêtre. J'habite un coin assez tranquille de la rue de Vaugirard, dans ce quartier de Saint-Sulpice qui est, autour de la gare Montparnasse, comme une colonie bretonne.

A cent mètres de ma fenêtre, à ma droite, l'école libre des anciens Frères de Saint-Nicolas, dont une partie est transformée en ambulance. "Tenez, vous les voyez, les deux voitures et le rassemblement!"

A dix mètres, à ma gauche, un couvent de Soeurs cloîtrées de la Visitation, dont une aile est légalement transformée en ambulance: "Tenez, voyez le gardien de la paix, avec sa feuille blanche à la main; on lui a dit, à Saint-Nicolas, qu'il y avait une autre ambulance à la Visitation, que là on les lui prendrait peut-être!"

En un tour de main, je m'habille; je dégingole l'escalier; et je cours au gardien de la paix qui, depuis cinq minutes, parlemente à la porte du couvent. "Nous ne pouvons pas, faisait un Soeur, sur le pas de sa porte, l'air vraiment attristé; nous avons évacué notre hôpital pour le tenir prêt à recevoir des grands blessés. Vos soldats sont pour Saint-Nicolas, ils ne sont pas pour nous!" J'interviens: "Mais voyons, ma Soeur, ouvrez toujours en attendant! Vous n'allez pas les laisser crever dans la rue!" Elle lève les bras au ciel. Je me retourne vers l'agent, un grand gaillard à la figure sympathique: "Vous voyez bien que vous ne pouvez pas laisser ces malheureux dans la rue: en attendant que vous leur trouvez une ambulance, donnez-les moi; je vais les recueillir chez moi et chez tous mes voisins. On ne les mangera pas, vos soldats!" — "Impossible, monsieur! Je ne puis faire cela!"

Evidemment, ma solution provisoire n'est pas très administrative.

Rien à faire de ce côté.

Je cours à la porte de l'ambulance Saint-Nicolas, devant laquelle stationnent toujours les deux voitures, deux camions automobiles recouverts d'une bâche verte. La bâche est ouverte à l'arrière: à l'intérieur, on aperçoit des soldats de tout âge, assis sur des bancs. Les bonnes âmes charitables leur ont fait absorber du café pour les réchauffer, car il fait froid. Les autres, ceux du fond de la voiture, affaiblis et tremblants de fièvre. "Des gaz asphyxiants, sans doute", dit une voix à côté de moi. En réalité, c'é-

### II. A SAINT-SULPICE

Vous ne me croiriez pas si je vous disais que je ne suis pas allé, le jour même, voir mes fiévreux hospitalisés à Saint-Sulpice. Ils étaient en bonnes mains, certes, mais il faudrait être le dernier des journalistes pour manquer une pareille occasion d'aller visiter l'ancien séminaire célèbre, qui sert aujourd'hui d'asile à tant de réfugiés des pays envahis.

La maison est sévère d'aspect, comme il sied à un ancien séminaire: de longues enfilades de couloirs sombres, sur les-

taient des fiévreux, encore tout crottés de la boue de Champagne, qu'on évacuait précipitamment des hôpitaux engorgés de Châlons et que les médecins appellent des paratyphiques.

Les infirmiers et les conducteurs d'autos sont là, au milieu d'un fourmillement de femmes et d'enfants. J'avise le caporal infirmier: "Qui est le chef, ici? Qui est-ce qui commande le convoi?" — "C'est le gardien de la paix qui cherche là-bas une autre ambulance." Et il termine en me laissant entendre que je me mêle de ce qui me regarde pas. Le pauvre garçon! Après de ce convoi en détresse, il n'a pas encore compris que nous sommes en guerre; que ces soldats sont nos fils et nos frères; et que ce passant qui vient de l'interpeller parle au nom de tous les pères et de toutes les mères de famille de France!

Entrer à l'ambulance Saint-Nicolas et sommer son directeur d'avoir la pudeur — à défaut de sentiment de pitié — de ne pas laisser ce scandale se prolonger dans la rue? A quoi bon? Il y a dans le même bâtiment les locaux scolaires et un millier de lits tout prêts dans les dortoirs pour recevoir les élèves quand ils rentreront lundi prochain. Puisque, depuis une heure, le directeur de l'ambulance n'a pas encore compris qu'il fallait prendre dans les dortoirs quelques matelas, et si comble que soit l'ambulance, y trouver un coin pour recueillir et réchauffer provisoirement les pauvres victimes de l'incurie administrative, il ne le comprendra jamais.

Tiens! une idée! On m'a parlé, au cours de ma campagne pour les "Chiens errants", de l'oeuvre admirable accomplie dans le quartier même, dans l'ancien séminaire de Saint-Sulpice, par le commissaire de police du quartier, qui a trouvé moyen d'organiser là un admirable asile pour les réfugiés. Je cours à Saint-Sulpice, hélant en route tous les taxis qui passent. Naturellement, ils sont tous complets: c'est toujours comme cela, quand on est pressé.

En route, je me dis: "Un commissaire de police! Encore un fonctionnaire! Il va avoir peur d'une histoire! Il va me dire, lui aussi, que ça ne le regarde pas! D'ailleurs, il est plus tôt midi. C'est un fonctionnaire. Il ne se trouvera ni à son poste de police, ni au séminaire qui est en face! Entre midi et deux heures, les services publics en France sont interrompus même en temps de guerre: ces messieurs déjeunent. Tant pis pour les administrés tant pis pour le public! Entrons à Saint-Sulpice!"

Miracle!  
Il est là: ça doit être un mauvais fonctionnaire!

En deux phrases, je lui explique l'affaire. "C'est bien, monsieur! Je sais ce qu'il me reste à faire: je vous suis!"

Tiens, tiens! il n'a pas peur de prendre une initiative? Il n'a pas peur des responsabilités? Il est poli? Il est empressé? Il ne croit pas avoir besoin de consulter son préfet, ni son ministre pour accomplir son devoir? Mauvais fonctionnaire!  
A la porte de l'ambulance Saint-Nicolas, je le laisse entrer seul. Deux minutes après, il en sort. "Suivez-moi! fait-il aux conducteurs. J'emène tout le monde à Saint-Sulpice, où j'ai de bons lits. On verra après à vous trouver une ambulance!" Et les deux lourdes autos démarrent enfin, après une station d'au moins une heure et demie dans la rue, cependant que la foule, où plusieurs pleuraient, pousse un soupir de soulagement.

Depuis trois quarts d'heure, je n'avais rencontré que des âmes desséchées de ronds-de-cuir: pour l'honneur du quartier de Saint-Sulpice, et dans l'administration elle-même, je venais enfin de découvrir un homme!!

Quand je me souviens de certains incidents de mon enfance, vers le temps de ma dixième année, où je fis une scène à ma mère pour qu'elle m'envoyât à l'École libre des Frères au lendemain de la grande laïcisation des écoles communales de Bretagne en 1881, je ne puis m'empêcher de songer que la destinée des hommes tient à bien peu de chose. Au lieu de me faire entrer comme boursier dans un lycée de la République, au sortir de la loi-Frères finir mes études dans un séminaire, on m'aurait envoyé de chez les bons bretons, et, comme j'aurais été une bête à concours, on m'aurait envoyé compléter mes études théologiques chez ces messieurs prêtres de Saint-Sulpice. Et je serais devenu un jour un saint homme, à moins, ce qui est plus probable, que je n'aie fini dans la peau d'un excommunié, renié par la sainte Eglise.

Mais voici mon commissaire, qui est le président de l'Œuvre des réfugiés de Saint-Sulpice. Il paraît qu'il n'est pas commissaire, mais simplement officier de paix. C'est un homme jeune, un Lorrain. Il a voulu partir au début de la campagne. De peur de désorganiser la police parisienne, ses chefs l'ont maintenu à son poste, lui et bon nombre de ses collègues. Et comme à Paris il n'y a plus ni grèves, ni manifestations populaires, ni ivrognes, ni apaches, cet homme jeune chercha comment servir la nation de façon utile.

Justement, dans les premières semaines de la guerre, les malheureux réfugiés de Belgique et de nos départements du Nord arrivaient à flots à Paris. Le grand séminaire était là, vide, inutilisé, en face de son commissariat. Le réquisitionner, mobiliser toutes les bonnes volontés du quartier, saisir la misère à la gorge comme jusque-là il saisissait le crime, ce fut l'affaire de quelques jours. Oh! les dévouements qu'il trouva autour de lui, depuis le secrétaire général de l'Œuvre, un entrepreneur du quartier, et le médecin dont j'ai dit déjà le dévouement jusqu'aux simples gardiens de la paix, en passant par toutes les femmes de coeur qui, jour et nuit, prodigèrent leur dévouement aux réfugiés et à leurs enfants!

— Eh bien! et mes chiens errants, mes chiens malades de ce matin? Ils ne sont pas morts?  
— Venez voir s'ils ont envie de mourir. Et me voilà flanqué de toutes les autorités de la maison faisant le tour du propriétaire.

Mes pauvres fiévreux étaient là, dans un bon dortoir bien propre, bien clair, donnant sur les jardins de la communauté, et le médecin, doucement, paternellement, commençait à les ausculter, non sans les avoir fait débarbouiller et réconforter.

— Ici, vous êtes dans le quartier des permissionnaires et des convalescents des pays envahis. Ils se groupent entre camarades du même pays, ou du même régiment.

J'entrouvre les portes: les chambrées sont des bijoux de propreté; on a abattu les cloisons qui séparaient les anciennes cellules pour en faire de petits dortoirs. Chaque chambrée porte un nom glorieux, inscrit sur une belle pancarte: le Vieil-Amrard, Notre-Dame de Lorette, la Marne, Souchez, le Bois de la Grurie.

— Mais tous vos réfugiés ne sont pas ainsi en dortoir?  
— Oh! vous ne voudriez pas. Venez, nous allons les visiter aux étages supérieurs.

Chaque chambrette est occupée par une famille, sommairement, mais proprement meublée. Chacune d'elles donne sur une des grande cours ou sur le grand jardin. Les nombreuses familles ont plusieurs chambres, ou d'anciennes chambres de professeurs, plus grandes que les autres. Dans l'une d'elles, toute une famille est réunie et fête un parent, un "poulin" qui sort de l'hôpital.

Nous voici aux étages supérieurs; les grands couloirs sont clairs, bien aérés. Qu'est-ce que c'est que ce gazouillement? Un nid de bambins, une trentaine de

morveux de trois à quatre ans, qui s'ébattent sous la surveillance d'une maman. Dès qu'ils aperçoivent l'officier de paix, voilà toute cette marmaille qui se met à gambader, à grimper sur des bancs, à lui tendre les bras.

Vous avez vu quelquefois les moineaux du Luxembourg, quand ils aperçoivent le visage familier du bonhomme qui vient tous les jours leur apporter la becquée? Ceux-ci, ce n'est pas la becquée qu'ils réclament: ils ont tous des trognes qui montrent qu'ils ne doivent pas avoir faim.

— Qu'est-ce qu'ils vous crient donc?  
— Ils me crient: "Cinéma! Cinéma!" Nous avons un Cinéma en bas, tous les jeudis: ils y sont allés hier; ils voudraient que ce soit tous les jours jeudi.

Voici la pouponnière, à deux pas de là; me vingtaine de petits lits blancs, bleus, roses. Oh, les beaux bébés! En voilà un qui dort à poings fermés. Je vous assure que la guerre ne le trouble pas. Celui-ci a le biberon dans le bec, et il tire, avec une glotonnerie! En voici à quatre pattes, qui essaient de se lever. Et une jeune maman, femme d'un commerçant du quartier, fait la mère de famille, du matin au soir, et dort toute cette graine de poilus.

Voici la lingerie, la cordonnerie, la cuisine, l'économat.

— Et ça, qu'est-ce que c'est?  
— Ça! c'est le petit Creusot. Ces ouvriers, ce sont des gardiens de la paix qui préparent les poêles et les tuyaux qui vont nous permettre de chauffer tout notre phalanstère.

— Vous aide-t-on dans le quartier?  
— Tout le monde! Au début, on couchait sur de la paille. Vite on nous a apporté des matelas, du linge, des vêtements; les boulangers nous envoient tous les jours un peu de pain. Nous ne sommes pas très riches. Si vos lecteurs veulent nous aider de leurs gros sous, ce ne sera pas de refus: nous en avons le placement.

— Et les grands garçons et les grandes filles, où les envoyez-vous à l'école?  
— Eh! parbleu! à l'école du quartier. Pour ceux qui veulent aller à l'école libre — ici nulle pression d'aucune sorte — nous avons dans un coin du jardin une religieuse qui garde et instruit quelques gamines.

J'allais visiter les jardins, quand on vient annoncer au directeur que l'on a trouvé une ambulance pour nos poilus de la matinée.

J'assiste à leur embarquement. Ils sont navrés de quitter une maison où ils se sont sentis dans une si chaude atmosphère de bonté et de fraternité. L'infirmier-major donne le bras à un grand gars, maigre, éfilané, qui pousse des gémissements.

Pendant que l'officier de paix embarque nos poilus, je tire par un bouton l'entrepreneur qui lui sert de secrétaire général, et je lui dis à voix basse:

— Vous n'êtes pas inquiet pour cet excellent officier de paix? Savez-vous que c'est contraire à toutes les vieilles conceptions de la police parisienne, ce qu'il fait là? Quoi! il a l'air de croire que la police n'est pas seulement un gourdin qui cogne et qui fait circuler: il lui croit une mission de haute civilisation, il considère son commissariat comme le centre où tous les malheureux ont le droit de venir frapper, sûrs de ne pas être éconduits. Un fonctionnaire pareil est un scandale. Dites-lui donc, charitamment, que si le préfet de police actuel n'était pas un brave homme et un esprit large, dites-lui, à votre officier de paix, qu'il y a déjà un an qu'il serait révoqué.

GUSTAVE HERVE  
(De la Guerre Sociale.)

D'aucuns se sont peut-être imaginé que les rédacteurs de l'Action vivent d'amour et d'eau fraîche. Rien n'est plus faux. Ils travaillent pour gagner leur vie. Quand il n'ont pas autre chose à faire, ils rédigent des discours ou des mémoires pour les autres, font de la traduction ou préparent des annonces moyennant finances. Leur tarif est élevé, mais leur travail est irréprochable. Avez-vous besoin d'eux??

## Aux amis de l'"Action"

AlmeZ-vous notre journal?  
Nos idées vous plaisent-elles? Il n'est pas de plus efficace moyen de nous encourager que de nous confier

## VOS IMPRESSIONS

Tarif modéré

Travail de premier ordre

**DEMANDEZ NOS PRIX**

# L'ADRESSE AU JURY

(Suite de la 2<sup>me</sup> page)

Et quant à l'autre document, le Maire nous dit là-dessus: "C'est Macdonald qui le lisait." Quel était donc cet autre document? Un ordre de Sa Majesté le Roi, transmis par le secrétaire du Bureau des Commissaires. Le maire va voir chez M. Crépeau, qui n'est pas le secrétaire du Bureau des Commissaires. Celui-ci n'a pas reçu, naturellement, l'ordre de la Cour. Alors le maire revient et appelle le vote. La raison? C'est que, nous dit-il, il n'avait point confiance en Macdonald; il croyait à un bluff de la part de Macdonald. Si c'avait été un bluff, c'eût été regrettable, mais avec votre bon sens, vous autres, vous saurez juger de ceci. Il y avait un moyen bien facile de savoir si c'était un bluff, c'était de faire lire le document en question par M. Sénécal. Le Maire ne l'a pas fait. Il a dit: "Je n'ai pas confiance en Macdonald. Marchons pareil."

Si votre maison brûle et qu'un homme vienne vous dire qu'elle brûle, allez-vous faire cette réponse-là que vous n'y croyez pas? Vous allez regarder d'abord si elle brûle, n'est-ce pas, votre maison? M. Macdonald avait dit cette chose-là: "Ca brûle!" et M. Martin a répondu: "Votez!" Je trouve qu'il a eu tort. Ça me fait bien de la peine.

M. Martin a posé la question au préalable, cette question au préalable a fermé la bouche à tout le monde, et le projet est passé quand même. S'il avait voté contre la question au préalable, ses collègues de la minorité auraient pu s'expliquer. Le maire avait encore un autre moyen de sauver la situation. Il aurait pu demander vingt-quatre heures pour lire l'accusation portée contre M. Hébert. Il n'aurait pas ainsi désobéi à un ordre formel de la Cour. Dire à Macdonald, dans ces circonstances: "Vous pouvez avoir une injonction, mais on ne s'en occupe pas," ce n'était rien de moins qu'insulter les tribunaux.

Le journal "L'Action" parle de ces faits très sévèrement. Quant à ce qui s'est passé à ce même moment, monsieur Lamarche, avocat de la Ville, le procès-verbal officiel et M. Cusson nous ont dit des choses qui ne ressemblent pas beaucoup à la version du maire. D'après le maire, Monsieur Macdonald n'aurait point produit l'ordre de la Cour avant que le vote ait été pris. Le procès-verbal de la séance, malheureusement pour Monsieur Martin, nous apprend exactement le contraire. De même Monsieur Cusson et, de même aussi, Monsieur Lamarche, qui n'avait point vu les notes de Monsieur Cusson.

C'est ainsi qu'en face d'aussi graves accusations l'on n'hésitait point à lier la Ville de Montréal pour trente ans, sur la proposition d'un homme qui s'était lui-même offert sur le marché, comme du bétail, pour \$200,000.

Dans mon humble opinion, c'est à désespérer vraiment de la situation municipale à Montréal. Cependant, messieurs, ce n'est pas moi qui suis responsable du verdict, et si vous trouvez que ce que je vous dis ici ça n'a pas de bon sens, mettez-le de côté. Je n'ai pas autre chose en l'esprit que de vous faire ici une revue de la preuve telle que je l'aperçois. J'aimerais mieux faire des compliments à tout le monde, mais je fais mon devoir.

Je crois que c'est le devoir des journalistes de dénoncer ces choses-là, je crois que c'est un devoir impérieux pour eux.

## M. MARTIN A-T-IL PROFITE PECUNIAIEMENT DE SES FAUTES?

Je vous ai dit les trois choses sur lesquelles j'appuie mon opinion.

Mais il y en a une quatrième, celle-là contre le défendeur. Je ne suis pas prêt à adopter la théorie de la défense, que les articles incriminés voulaient simplement dire qu'il s'agissait d'un vol public. Si ces articles disaient que c'est un vol public, je crois qu'il n'y aurait pas un mot à y redire, mais je ne puis pas en justice considérer ce qu'on dit dans ces articles autrement que comme une accusation personnelle de péculat contre le maire, chose que je ne crois pas qui soit bien prouvée.

Le maire a commis bien des erreurs, mais il faut que je sois juste pour lui. Les tripotages de Maître Slade et de sa cohorte, c'est prouvé et bien prouvé, mais on n'a pas prouvé que l'argent se rendait au maire et qu'il en fit dans un article de journal: "Je n'ai pas vu la personne qui a payé l'argent et qui a transmis les billets de banque au maire," on dit presque à mon sens qu'il a reçu de l'argent et, en loi, quand on dit de quelqu'un qu'il a reçu de l'argent pour des motifs inavouables, on est obligé de le prouver. Je devais là-dessus vous expliquer la loi; c'est ici que cela regarde. Quant à mon opinion sur la question de faits, vous n'êtes pas obligés de la suivre. Je vous la donnerai cependant.

J'ai été frappé de la façon dont le maire, avec une grande apparence de bonne foi, nous a dit: "J'ai pu commettre des erreurs, mais j'ai les mains nettes." J'en ai été très frappé... Enfin, c'est mon impression. Si vous trouvez par contre, vous autres, qu'il y a assez de circonstances dans la cause

pour arriver à la conclusion que toutes ces circonstances-là constituent ce que la loi appelle la preuve circonstancielle — il ne faut pas en rire, de la preuve circonstancielle, il est arrivé qu'on ait envoyé des gens à l'échafaud sur une preuve circonstancielle, et souvent les magistrats ont trouvé que la preuve circonstancielle était bien plus forte que la preuve directe — si vous trouvez que la preuve est assez forte, c'est à vous de le dire. Pour moi je crois plutôt que le maire est tout simplement entouré d'un certain nombre de vauriens et qu'il ajoute grandement à ce danger par son imprudence et par son entêtement.

Vous allez peut-être dire: Comment croire à l'honnêteté d'un homme capable d'appuyer un individu tel qu'Hébert vendu à \$200,000; qui a persisté comme on le sait à vouloir favoriser l'"Aztec"; qui a laissé passer l'affaire de la rue Drolet, etc. Mais je ne crois pour ma part à la malhonnêteté d'un homme que quand je suis sûr de trouver aucune autre explication à ses actes.

Ici j'en trouve une autre. M. Martin a croisé, le tort d'avoir gravi pas mal haut et pas mal vite l'échelle des honneurs, je crois qu'il est rendu à se croire un peu revêtu du don de l'infaillibilité. L'avez-vous entendu parler? Vous rappelez-vous ce qu'il nous a dit si souvent au cours de ce procès: "Je n'ai confiance en personne qu'en moi-même." Il n'a pas confiance en Monsieur Mercier, il n'a pas confiance en Monsieur Laurendeau, et puis il marche comme cela, tout seul, et puis il fait des erreurs, des grosses. Je viens de vous en signaler quelques-unes. Moi, je suis sous l'impression que c'est cela, et que ce n'est pas de la malhonnêteté.

L'honneur d'un homme, c'est sacré. C'est un bien qu'un homme doit défendre envers et contre tous. Je crois que Monsieur Fournier est allé trop loin quand il a ajouté, à ses commentaires très légitimes et très bien prouvés sur toutes les choses dont je vous ai parlé, que le maire avait touché de l'argent.

Le maire s'est trompé, il a commis des erreurs, mais il ne s'est pas vendu. Moi, je dis cela; vous autres, vous avez le droit de dire qu'il s'est vendu.

### ET LA CONCLUSION?

Maintenant, allez-vous me demander, qu'est-ce qu'on va faire avec tout cela? Vous allez me poser cette question et je vous entends me la poser. Eh bien, probablement, comme vous le voyez, j'aurais réussi à mécontenter tout le monde. La situation présente n'est pas sans issue cependant, quelque délicate et difficile qu'elle soit. Si vous acquittez Monsieur Fournier, Monsieur Lafortune vous a dit avec raison que votre verdict sera peut-être interprété comme signifiant que Martin est un voleur. Si d'autre part vous condamnez Fournier, vous condamnez un homme qui a eu le courage de dénoncer des choses qui méritaient d'être dénoncées avec toute l'énergie dont un homme est capable.

Malheureusement pour Monsieur Fournier, c'est lui qui est l'accusé, et c'est à lui, en droit, de prouver non-seulement une partie de ses articles, mais de tout prouver; c'est la loi qui l'exige et vous êtes obligés d'accepter la loi telle que je vous l'explique.

Dans les affaires de "libelle", vous avez un droit que vous ne possédez pas relativement aux autres délits criminels. C'est le droit de rendre un verdict spécial.

Quand un homme est devant vous prévenu de "libelle", vous dites "coupable" ou "non coupable" et l'article 956 du Code Criminel vous donne le droit de rendre un verdict spécial, c'est-à-dire que la loi donne justice un peu à tout le monde.

Je vais vous lire tantôt deux articles du Code, non pas pour vous exposer ma manière de voir, mais pour débayer le terrain devant vous. Vous pourrez vous permettre ensuite ce que vous voudrez.

Ces deux articles sont invoqués dans la demande. C'est 1<sup>o</sup>, l'article 325: "Nul," etc.

De suite, je vous suggère d'écarter cet article.

Mais il y en a un autre qui vous donnera peut-être plus de latitude. C'est l'article 324, lequel dit:

"Nul ne commet une infraction en publiant une chose diffamatoire qu'il croit pour des motifs plausibles être vraie, et qui se rattache à quelques questions d'intérêt public et dont la discussion est faite dans l'intérêt public."

Un homme a donc le droit de dire des choses qui sont vraies et qui sont dans l'intérêt public. Un homme a le droit de dire des choses qu'il croit vraies à trois conditions: 1<sup>o</sup> Lorsqu'il croit que ce qu'il publie est vrai 2<sup>o</sup> Lorsque cette croyance est basée sur des motifs raisonnables 3<sup>o</sup> Lorsque l'affaire relève de l'intérêt public et que la discussion en est faite au point de vue de l'intérêt public.

Sur la question de savoir si une affaire intéresse le public, ceci est de mon ressort. Le contrat de l'"Aztec", la franchise, l'affaire de la rue Drolet, sont des questions d'intérêt public. Voilà ce que je regarde, le reste vous regarde.

Monsieur Fournier avait-il des motifs plausibles de croire que ce qu'il disait é-

# Bercovitch et Monette

Les artisans du grand triomphe de lundi, c'a été Bercovitch et Monette.

Bercovitch n'en est pas à son premier succès de cour d'assises. Ce jeune homme de trente-cinq ans au plus, d'origine étrangère comme son nom l'indique, est aujourd'hui un des premiers criminalistes montréalais. Il a conquis cette situation de haute lutte, par son labeur autant que par son talent. Après de brillantes études à McGill, il recommença modestement son cours de droit à Laval, à seule fin de se familiariser avec le français. Il est diplômé des deux universités. D'un jugement sûr, d'une courtoisie qu'aucun incident d'audience ne peut lasser. Avec cela, une lucidité d'esprit et une souplesse qui lui permettent de s'adapter à toutes les circonstances, de tirer parti de tous les moyens légitimes. Dernier détail, cet avocat qui a le double tort d'être juif et d'avoir du talent, et qui par surcroît fait métier de défendre les criminels, est universellement estimé de ses confrères. L'empressement avec lequel il a accepté de défendre un journaliste nationaliste dit assez sa largeur d'esprit. Le barreau de Montréal l'aura un jour ou l'autre pour bâtonnier. Il est un des candidats libéraux à la succession de M. Godfroy Langlois dans la circonscription S.-Louis, et notre ami Pigeon lui-même, malgré sa popularité, aura bien du mal à l'empêcher de se faire élire.

Monette a juste quatre ans de pratique. Il plaïdait en cour d'assises pour la première fois. La foule qui a suivi les débats n'oubliera pas de sitôt la maîtrise avec laquelle il a conduit l'interrogatoire. On ne parlait que de cela au sortir de chaque audience; son nom est aujourd'hui dans toutes les bouches. Son plaidoyer, improvisé comme le reste, a fait, par sa simplicité et sa clarté, l'admiration des vieux avocats. De pareils débuts méritent loin, quand on a, comme Monette, l'amour du travail et la passion innée de la justice.

Nous aurons donné une idée juste du tour de force accompli par les deux défenseurs de Fournier quand nous aurons dit qu'ils acceptèrent leur rôle au pied levé samedi soir, et qu'ils n'eurent pas entre les mains avant lundi matin un seule pièce de ce procès mémorable qui devait commencer le lendemain après-midi et durer cinq jours.

Quant au juge, il serait malséant de faire son éloge dans "L'Action". Qu'il nous soit seulement permis de dire que, sous sa forme familière, son résumé de la preuve, que nous publions textuellement aujourd'hui, est un chef-d'oeuvre d'analyse tel qu'il n'en éclôt malheureusement pas souvent entre les murs de la cour d'assises.

O. A.

## LE VERDICT

Verdict du jury dans l'affaire Martin-Fournier.

La Cour.—L'accusé est-il coupable ou non coupable?

Le président du jury.—NON COUPABLE — avec recommandation à l'accusé de mentionner dans son journal qu'il n'a pas été prouvé que le plaignant avait bénéficié personnellement et d'une façon pécuniaire des erreurs commises.

## Le discours de M. Pelletier

Les lecteurs de "L'Action", qui ont jusqu'ici porté une telle attention aux détails de notre directeur avec le sieur Médéric Martin, nous sauront gré sans doute de leur offrir aujourd'hui le texte de l'adresse au jury prononcé lundi soir passé, en cour d'assises, par M. le juge Pelletier. Il y a là, sur nos moeurs publiques en général et en particulier sur nos moeurs municipales, un document unique, que sans doute chacun tiendra à coeur de conserver précieusement.

En toute loyauté pour nos lecteurs, et encore plus pour M. Pelletier, nous tenons à prévenir que notre sténographe, au cours de la transcription précipitée qu'il a dû faire de ses notes à la toute dernière heure, a pu commettre ça et là, incidemment, quelques légères inexactitudes. Son compte rendu, on peut en prendre notre parole, n'en donne pas moins dans l'ensemble — en dépit de ces erreurs de détail que nous nous impressionnons de corriger à la première occasion — le texte aussi intéressant que possible des paroles prononcées par le distingué magistrat.

J. F.

tait vrai? C'est toute la question, à part la question de vol. Il avait bien certains motifs, il a avancé plus que des présomptions, il a dit la vérité certaine.

Sur cette question: "Avait-il des motifs plausibles?" Monsieur Lafortune vous a dit avec raison que quand même n'aurait conspiré dans le bureau de Slade, cela ne prouve rien contre le maire.

C'est vrai. Monsieur Slade est venu nous dire qu'il a fait un memorandum. J'ai essayé de nous voiler la chose tant qu'il a pu, mais vous avez vu, on a réussi à avoir un peu de vérité, et nous avons appris qu'il avait ourdi par ce memorandum un complot en vue d'acheter quatre membres du Bureau des Commissaires. De ces quatre-là, Monsieur Martin n'en était pas. Ce qui s'est fait là ne l'affecte pas.

En même temps, Slade téléphone à New-York. Il a nié, malheureusement pour lui. Le jeune McLaughlin l'a nié aussi, qui nous a demandé de croire qu'il allait avoir \$125,000 sans le savoir. Je crois qu'on s'est organisé au bureau de Slade pour avoir de l'argent destiné, dans l'opinion de ces messieurs, à acheter des consciences, et qu'on proposait les \$200,000 de stock pour acheter des consciences.

Ces faits-là sont graves: ils étaient connus de Fournier, c'est bien prouvé. Le premier de ses articles porte la date du 25 septembre, et nous avons de Bourbonnière un affidavit en date du 21 septembre, 4 jours plus tôt.

Par conséquent, quand Fournier a écrit ces articles, il savait que Robitaille et Bourbonnière disaient certaines choses. Le maire aussi le savait. Il a fait venir Primeau et il lui a reproché ce qui s'était passé. C'était connu, et il était connu, vu que c'a été publié, qu'on se proposait de distribuer du stock à des Commissaires. (Je n'ai aucune objection à dire que, Slade

## Extraits du discours de M. Lafortune

"Examinons les faits à la loupe de la lumière..."

"Le maire n'a pas fait d'études classiques, mais sa classique naturelle lui suffit..."

"Mettez-vous dans les montagnes, mettez-vous dans les puits, mettez-vous à l'autre bout du monde, vous ne pouvez échapper aux conséquences de votre cause."

"Ne devait-il pas savoir, quand il écrivait ces articles-là, qu'il ferait de la peine au maire Martin?"

"Il dit que le maire est vendu de la tête aux pieds, comme un vil brigand."

"Est-ce que je n'ai pas posé la question directement, sans jambages, sans détours?"

"Mentez, mentez toujours, quand bien même ça serait pas vrai, il en restera toujours quelque chose."

"On devait pas attendre que la motion préalable soit mise devant la chaise."

peut proclamer tant qu'il voudra que le ciel n'est pas plus pur que le fond de son coeur, il a fait une tentative, un projet d'honnêteté et scandaleux de corruption municipale). L'employé du téléphone a corroboré ce que Robitaille et Bourbonnière avaient dit: par conséquent, c'est vrai.

Maintenant, voici monsieur Fournier qui a devant lui cet état de choses regrettables: affaire de l'"Aztec", franchise du Tramway, affaire de la rue Drolet, et, son opinion à part de cela dit vrai, à savoir qu'on manoeuvre pour acheter la conscience du maire Martin, de Macdonald et d'Hébert. Ces faits-là sont certains, sont prouvés.

Ensuite, il constate qu'Ainey, un commissaire, traite le maire de bandit.

Un bandit, c'est un voleur de grands chemins, c'est un homme qui vole au bout du pistolet. Ça ne veut pas dire que monsieur Ainey a eu raison de dire cela, car un homme est présumé honnête tant qu'on n'a pas prouvé qu'il est un bandit. Je parle au point de vue de la défense.

Je crois à l'honnêteté personnelle du maire, mais je crois aussi que le maire, en ces différentes affaires, a donné raison de croire, par son entêtement, à quelques-unes des choses dites contre lui. Quand on veut avoir raison contre tout le monde, on s'expose à des mécomptes graves, et avec tous ces faits, peut-être en viendrez-vous à la conclusion que Fournier avait raison de croire que ce qu'il disait était vrai.

Si vous en arrivez à cette conclusion, vous le direz dans votre verdict.

Vous avez quatre verdicts à rendre: 1<sup>o</sup>—Un verdict de "coupable". Cela voudrait dire que Fournier doit payer les pots cassés et qu'il est coupable de libelle criminel. Vous savez quelle est mon impression là-dessus.

2<sup>o</sup>—Un second verdict, un verdict d'acquiescement, et ceci serait rendu au nom de la justice, un verdict impliquant l'honneur personnel du maire, qui, d'après moi, n'est coupable que d'erreur, et ce serait malheureux. La chose est entre vos mains.

3<sup>o</sup>—Le commentaire loyal ("fair comment").

4<sup>o</sup>—Et enfin ce dernier verdict en vertu duquel vous diriez que le maire n'est pas coupable personnellement de péculat, mais que Fournier était, vu les circonstances, justifiable de croire que ce qu'il a dit était vrai.

Je vous ai retenus plus longtemps que je ne le pensais, mais j'ai cru de mon devoir de vous expliquer cette cause de mon

meux. Dans votre délibéré, si vous avez besoin de voir des pièces, elles sont au dossier.

Des fois, les jurés demandent de voir le juge. C'est une chose qui ne se fait pas. Si vous avez besoin de renseignements, venez devant la Cour, ils vous seront donnés devant les deux parties.

Vous avez un devoir bien sérieux à remplir. Je termine mes remarques en demandant que le Bon Dieu vous éclaire et que votre conscience vous guide.

## Les deux brochures de M. Asselin

Il ne reste plus que 200 exemplaires de la première brochure de M. Asselin sur "L'Action catholique", les évêques et la guerre", et un peu plus que 700 de la deuxième. Il s'est vendu jusqu'ici 1800 exemplaires de la première et 500 exemplaires de l'autre. Le succès n'est pas mince, si l'on songe que "L'Action" a été le seul journal à parler de ces publications, et que ses lecteurs en connaissent déjà la matière.

M. Asselin, étant sur le point de prendre une décision qui l'éloignera peut-être pendant quelque temps — et peut-être aussi pendant longtemps — de la profession où il a failli rentrer, désire liquidier d'ici à quelques jours ses petites affaires de librairie. Il vendrait à forfait, à très bon compte, le solde de tous ses ouvrages, ainsi que ses droits d'auteur. En

attendant, ceux qui désirent se procurer ses dernières brochures feront bien de se hâter. Dix sous l'exemplaire, 12 ex. pour \$1.00, cent pour \$7.50. Ajouter un sou par exemplaire pour la poste, s'il y a lieu. Un jeune homme intelligent et actif, sans emploi, pourrait faire en deux ou trois jours joli bénéfice en vendant les deux brochures par les bureaux.

## Tableau et Meubles à Vendre.

Superbe tableau du crucifiement, d'après le grand artiste hongrois Munkacszy, 3 pieds 1/2 x 6. Très beau cadre. Fera l'ornement et l'orgueil de belle maison bourgeoise. S'adresser chez MORENCY, encadreur, Montréal, rue Sainte-Catherine, près rue Berri.

Beau mobilier de salon Régence, doré; 4 fauteuils, 6 chaises, 1 sofa. Fabrication de 1830 ou 1840. Tapiserie à renouveler. Vaut au bas mot \$700. On le donnerait pour \$350. — S'adresser à OLIVAR ASSÉLIN.

Pour impressions en tout genre, s'adresser à "L'Action." Tarif modéré, travail rapide et de premier ordre. Demandez nos prix.

## PATERSON et LAVERY

W. Paterson, C. R. Saluste Lavery, B. C. L. M. Lavery a son bureau le soir, à Longueuil, 1, rue Saint-Thomas. AVOCATS — PROCUREURS SUITE 111, 180 SAINT-JACQUES. Tél. Main 3960. Saluste Cable Wilpon.

Pour tous les amis de l'"Action"

# Pharmacie Godbout

Coin Craig et Côte de la Place d'Armes

## Après le déluge

Tous les amis de l'Action n'en continueront pas moins à s'approvisionner de cigares, cigarettes, pipes, tabacs divers, etc., chez notre ami

## Georges-E. Côté

252, RUE SAINT-DENIS, 252 (A deux portes de la rue DeMontigny)

Les meilleurs tabacs, cigares, cigarettes, tant du pays que de l'étranger, articles de fumeurs, journaux, revues, etc., etc.

Téléphone: EST 577.

# Compagnie des Tramways de Montréal

Horaire suburbain pour 1914-15

LACHINE			
De Montréal (hôtel des postes)			
De 5 h. 40	du matin	à 8 h.	du matin: toutes les 10 minutes
De 8 h.	du matin	à 4 h.	du soir: toutes les 20 minutes
De 4 h.	du soir	à 7 h. 10	du soir: toutes les 10 minutes
De 7 h. 10	du soir	à minuit	toutes les 20 minutes
De Lachine			
De 5 h. 30	du matin	à 5 h. 50	du matin: toutes les 20 minutes
De 5 h. 50	du matin	à 9 h.	du matin: toutes les 10 minutes
De 9 h.	du matin	à 4 h.	du soir: toutes les 20 minutes
De 4 h.	du soir	à 8 h.	du soir: toutes les 10 minutes
De 8 h.	du soir	à minuit	toutes les 20 minutes
Voiture supplémentaire (la dernière) à minuit 5.			
SAULT-AU-RECOLLET ET SAINT-VINCENT DE PAUL			
De Montréal (rue Saint-Denis) à Saint-Vincent			
De 5 h. 15	du matin	à 8 h.	du matin: toutes les 15 minutes
De 8 h.	du matin	à 4 h.	du soir: toutes les 20 minutes
De 4 h.	du soir	à 7 h.	du soir: toutes les 15 minutes
De 7 h.	du soir	à 8 h.	du soir: toutes les 20 minutes
De 8 h.	du soir	à 11 h. 30	du soir: toutes les 30 minutes
Tramway pour Henderson seulement: minuit			
Tramway pour Saint-Vincent: minuit 40.			
De Saint-Vincent à Montréal (rue Saint-Denis)			
De 5 h. 45	du matin	à 8 h. 30	du matin: toutes les 15 minutes
De 8 h. 30	du matin	à 4 h. 30	du soir: toutes les 20 minutes
De 4 h. 30	du soir	à 7 h. 30	du soir: toutes les 15 minutes
De 7 h. 30	du soir	à 8 h. 30	du soir: toutes les 20 minutes
De 8 h. 30	du soir	à 11 h. 35	du soir: toutes les 30 minutes
Tramway de Henderson à Montréal (rue Saint-Denis): minuit 20			
Tramway de Saint-Vincent à Montréal (rue Saint-Denis): 1 h. 10 du matin			
CARTIERVILLE			
De Snowdon-Junctien			
De 5 h. 20	du matin	à 8 h. 40	du soir: toutes les 20 minutes
De 8 h. 40	du soir	à minuit	toutes les 40 minutes
De Cartierville			
De 5 h. 40	du matin	à 9 h.	du soir: toutes les 20 minutes
De 9 h.	du soir	à minuit	toutes les 30 minutes
AUTOUR DE LA MONTAGNE			
De Montréal (angle de l'avenue du Parc et de l'avenue du Mont-Royal)			
De 5 h. 40	du matin	à minuit	toutes les 20 minutes
De l'avenue Victoria:			
De 5 h. 50	du matin	à 12 h. 30	du matin: toutes les 20 minutes
De l'avenue Victoria à Snowdon:			
De 5 h. 50	du matin	à 8 h. 50	du soir: toutes les 10 minutes
BOULLE-L'ILE			
De 5 h.	du matin	à minuit	toutes les heures
TETREAUVILLE			
De 5 h.	du matin	à 9 h.	du matin: toutes les 15 minutes
De 9 h.	du matin	à 3 h. 30	du soir: toutes les 30 minutes
De 3 h. 30	du soir	à 7 h.	du soir: toutes les 15 minutes
De 7 h.	du soir	à 8 h. 30	du soir: toutes les 30 minutes
POINTE-AUX-TREMBLES			
De 5 h.	du matin	à 9 h.	du matin: toutes les 15 minutes
De 9 h.	du matin	à 3 h. 30	du soir: toutes les 30 minutes
De 3 h. 30	du soir	à 7 h.	du soir: toutes les 15 minutes
De 7 h.	du soir	à 11 h.	du soir: toutes les 30 minutes
De 11 h.	du soir	à 1 h.	du matin: toutes les heures